



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MIRECOURT DOMPAIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt huit septembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompain, dûment convoqués par la présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt septembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à Dompain (Salle polyvalente).

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs

ABLEUVENETTES (LES) Jérôme CONTEJEAN (maire) - **AHEVILLE** Véronique MUNIERE (maire) - **AMBACOURT** André OSWALD (maire) - **AVILLERS** Denis BASTIEN (maire) - **AVRAINVILLE** Michel FORTERRE (maire) - **BAINVILLE AUX SAULES** Gérald NOEL (maire) - **BATTEXEY** Claude TALLOTTE (maire) - **BAUDRICOURT** Didier CHERRIER (maire) - **BAZEGNEY** Serge LHOTE (maire) - **BEGNECOURT** Fabien GUERICOLAS (maire) - **BETTEGNEY SAINT BRICE** Jean-François VIRION (maire) - **BETTONCOURT** Jean-Marie BREGEOT (maire) - **BLEMEREY** Edwige HENRION (maire) - **BOCQUEGNEY** Michèle CLAUDE (1er(e) adjoint(e)) - **BOULAINCOURT** Jean-Christophe HALLUIN (maire) - **BOUXIERES AUX BOIS** Philippe PERREIN (maire) - **BOUXURULLES** Jean VAUBOURG (maire) - **BOUZEMONT** Laure THOUVENIN DE VILLARET (maire) - **CHEF-HAUT** Jean-Claude LITAIZE (maire) - **CIRCOURT** Emilien JEANDEL (maire) - **DAMAS ET BETTEGNEY** Claude MAIRE (maire) - **DERBAMONT** Christian VAILLANT (maire) - **DOMBASLE EN XAINTOIS** René GASQUIN (maire) - **DOMMARTIN AUX BOIS** Patrick RAMBAUT (maire) - **DOMPAIRE** Pascal CROCHETET (adjoint(e)) - **DOMPAIRE** Philippe FERRATIER (maire) - **DOMPAIRE** Sandrine MARTIN (1er(e) adjoint(e)) - **DOMPAIRE** Géraldine SERRA (adjoint(e)) - **DOMVALLIER** Serge VALANCE (maire) - **EVAUX ET MENIL** Danièle IZZILLO (maire) - **FRENELLE LA PETITE** Jean-Claude SANCIER (maire) - **GORHEY** Isabelle LAURENT (maire) - **HAGECOURT** Philippe TISSIER (maire) - **HAROL** Gérard AUBRY (maire) - **HAROL** Emmanuel MARCHAL (1er(e) adjoint(e)) - **HENNECOURT** Christine ADAM (maire) - **HYMONT** Cyrille GAUTHIER (adjoint(e)) - **JORXEY** Philippe CHERPITEL (maire) - **JUVAINCOURT** Yves CLAUDE (maire) - **LEGEVILLE ET BONFAYS** François COLIN (maire) - **MADECOURT** Dominique SERDET (maire) - **MADONNE ET LAMEREY** Alain MOUROT (maire) - **MARAINVILLE SUR MADON** Anne SIMONIN (maire) - **MATTAINCOURT** Joris HURIOT (maire) - **MATTAINCOURT** Christine MARCHAL-LABAYE (1er(e) adjoint(e)) - **MAZIROT** Dominique MAILLARD (maire) - **MIRECOURT** Nathalie BABOUHOT (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Elisabeth BARBIER (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Danièle CHIARAVALLI (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Valérie CLEMENT (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Philippe DAVAL (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Fabien MALLERET (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Marie-Odile MOINE (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Marie-Laure PREAUT (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Roland RUGA (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Yves SEJOURNE (maire) - **MIRECOURT** Daniel SERDET (adjoint(e)) - **MIRECOURT** Anne SILLON (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Françoise VIDAL (adjoint(e)) - **OELLEVILLE** Yveline HERBELOT (maire) - **PIERREFITTE** Laurent HAYOTTE (maire) - **PONT-SUR-MADON** David PREVOT-PIERRE (maire) - **POUSSAY** Philippe LARCHER (maire) - **PUZIEUX** Philippe NICOLAS (maire) - **RANCOURT** Alain CLOCHEY (maire) - **REPEL** Denny PERRIN (maire) - **ROUVRES EN XAINTOIS** Marie-Brigitte FRAMENT (maire) - **SAINTE PRANCHER** Jean-Claude GERARD (maire) - **VALLEROY AUX SAULES** Gérard GREPINET (maire) - **VARMONZEY** Jean-Marie MANGIN (maire) - **VILLE SUR ILLON** Colette COMESSE-DAUTREY (maire) - **VILLE SUR ILLON** David VILLIERE (1er(e) adjoint(e)) - **VILLERS** Marilyn VANTINI (maire) - **VOMECOURT SUR MADON** Corinne NICOLAS (maire) - **VROVILLE** Stéphane BISCH (maire) - **XARONVAL** Cédric MENETRIER (maire) -

Absents excusés :

BIECOURT Roland TOCQUARD (maire) - **CHAUFFECOURT** Michel DEL (maire) - **FRENELLE LA GRANDE** Christian DENIS (maire) - **GELVECOURT ET ADOMPT** Marc GUILLER (maire) - **GIRCOURT-LES-VIEVILLE** Arnaud JEANDEL (maire) - **GUGNEY AUX AULX** Rémy VAUDOIS (maire) - **MADEGNEY** Thierry CHAPELIER (maire) - **MARONCOURT** Bernard ANNEN (1er(e) adjoint(e)) - **MATTAINCOURT** Janine TRELAT (adjoint(e))

- **MIRECOURT** Jean-Luc FERRY (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Christine FROMAIGÉAT (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Patrice JAMIS (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Jean-François LAIBE (conseiller(ère)) - **MIRECOURT** Bruno WALTER (conseiller(ère)) - **POUSSAY** Serge RENAUX (1er(e) adjoint(e)) - **RACECOURT** Joachim FRANQUEVILLE (maire) - **RAMECOURT** Laurent COMESSE - **RAPEY** Alain BARBE - **REGNEY** Joël PINOS - **REMICOURT** Philippe GIRON - **SAINTE VALLIER** Julien NAGELEISEN - **THIRAUCCOURT** Hervé PERRIN - **TOTAINVILLE** Christian THOUVENIN - **VAUBEXY** Jean-Marie CLAUDEL - **VELOTTÉ ET TATIGNECOURT** Jean-Luc HUEL -

Absents excusés ayant donné pouvoir :

De **MARONCCOURT** Bernard ANNEN à Philippe TISSIER - **MIRECOURT** Jean-Luc FERRY à Philippe DAVAL - **MIRECOURT** Patrice JAMIS à Nathalie BABOUHOT - **MIRECOURT** Jean-François LAIBE à Danièle CHIARAVALLI - **MIRECOURT** Bruno WALTER à Valérie CLEMENT - **RAMECOURT** Laurent COMESSE à Philippe NICOLAS - **TOTAINVILLE** Christian THOUVENIN à Stéphane BISCH - **VAUBEXY** Jean-Marie CLAUDEL à Denis BASTIEN - **VELOTTÉ ET TATIGNECOURT** Jean-Luc HUEL à Philippe FERRATIER -

Secrétaire de séance : Cyrille GAUTHIER

Quorum : 76 présents + 9 pouvoirs = 85 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
 - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
 - Présentation des services et de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » ;
1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020 ;
 2. Rapport annuel d'activités de l'année 2020 du SICOTRAL ;
 3. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2022 ;
 4. Rapport annuel d'activités de l'année 2020 de la CCMD ;
 5. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2020 ;
 6. Fonds de concours aux communes pour l'année 2021 ;
 7. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2021 ;
 8. Instauration de la Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
 9. Décision modificative n°1 du budget principal ;
 10. Décision modificative n°1 du budget assainissement ;
 11. Admissions en non valeurs ;
 12. Protection fonctionnelle ;
 13. Tableau des effectifs ;
 14. SPL-Xdemat ;
 15. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**
 - **Décision n° 2021-11 : Tarifs de remboursement de frais de mise à disposition de personnel et de véhicules**
 - **Décision n° 2021-12 : Convention de collecte des lampes usagées**
 - **Décision n° 2021-13 : Appel à projet socle numérique dans les écoles élémentaires**

- **Décision n° 2021-14** : Servitude assainissement circuit de Juvaincourt
 - **Décision n° 2021-15** : Tarification spéciale opération « Fête du cinéma »
 - **Décision n° 2021-16** : Suppression de la régie de recettes créée pour l'encaissement des photocopies à la Maison des Pampres
 - **Décision n° 2021-17** : Habilitations au contrôle des passe-sanitaires des agents
- VOTE : unanimité**

• **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

Bureau du 15/06/2021

- **Décision n° 2021-19** : Facturation des frais de gestion administrative du centre de copropriété

Bureau du 29/06/2021

- **Décision n° 2021-20** : Validation du règlement intérieur de l'école de musique
- **Décision n° 2021-21** : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour le service assainissement (remplacement)
- **Décision n° 2021-22 et 23** : Création d'emplois d'adjoints du patrimoine contractuels pour le Musée
- **Décision n° 2021-24** : Création d'un comité de pilotage et d'un comité technique pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Bureau du 20/07/2021

- **Décision n° 2021-25** : Transfert de voirie de la zone d'activités du « Y Vosgien » à Dompaire au Département des Vosges
- **Décision n° 2021-26** : Renonciation au droit de préemption urbain sur la zone d'activités de l'Aéropôle Sud Lorraine à Domvallier
- **Décision n° 2021-27** : Demande de subvention LEADER pour l'achat de composteurs
- **Décision n° 2021-28** : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour le service des Ordures Ménagères (remplacement)

Bureau du 31/08/2021

- **Décision n° 2021-29** : Création de huit emplois contractuels d'accompagnateurs de transport scolaire (renouvellements)
- **Décision n° 2021-30** : Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel pour l'entretien de 2 communes (renouvellement de contrat)
- **Décision n° 2021-31** : Création d'un emploi d'Educateur des APS contractuel pour la piscine intercommunale (remplacement)
- **Décision n° 2021-32** : Création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique contractuel pour le projet CTEAC (renouvellement de contrat)
- **Décision n° 2021-33** : Autorisation d'exercice à temps partiel d'un adjoint d'animation

VOTE : unanimité

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020

Madame le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

A noter que ce rapport ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompaire).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2020.

2. Rapport annuel d'activités de l'année 2020 du SICOTRAL

Madame le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

A noter que ce rapport concerne uniquement le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompaire).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés adopte le rapport annuel d'activités de l'année 2020 du SICOTRAL.

3. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2022

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la communauté de communes à la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Après examen des dossiers de demandes d'exonérations, les sociétés et particuliers ci-dessous font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets ou ne sont pas intégrés dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte, et peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2022, les entreprises et particuliers suivants :

Entreprises	Adresses	Communes
Auberge du Parc	142 La Gare	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS
Carrefour Market	Rue du Pré Paradis	88500 MIRECOURT
Free Kart 88	Aéropôle Sud Lorraine	88500 JUVAINCOURT
Graines Baumaux	2, rue de la ferme du Château	88500 MAZIROT
Intermarché	Rue Saint-Maurice	88500 MIRECOURT
Lidl	Avenue Victor Hugo	88500 MIRECOURT
Métalec	Rue de Bourgogne	88500 JUVAINCOURT
SARL Haut du Perlux	Haut du Perlux	88500 DOMBASLE-EN-XAINTOIS
Vosges Aéroport	Aéroport Épinal Mirecourt	88500 JUVAINCOURT
SARL ADONIS	282 Rue du Château	88450 EVAUX ET MENIL
Particuliers	Adresses	Communes
M. MULOT Eric	5 route de Mirecourt	88500 Vroville

4. Rapport annuel d'activités de l'année 2020 de la communauté de communes

Madame le Président rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser et d'adresser à chaque maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter rapport annuel d'activité de l'année 2020 de la communauté de communes;
- de charger le Président d'adresser ledit rapport à chacune des communes membres.

5. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2020

Madame le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions), décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité d'assainissement de l'année 2020.

6. Fonds de concours aux communes pour l'année 2021

Madame le Président présente les 11 projets retenus par la commission des finances au titre de l'année 2021 :

Commune	Intitulé du projet	Coût du projet HT	Subventions	FC proposé	%
OELLEVILLE	Création terrain de jeux	40 400,00 €	24 400,00 €	5 000,00 €	12,38%
HENNECOURT	Remplacement huisseries	9 494,08 €	0,00 €	4 747,04 €	50,00%
PONT SUR MADON	Pôle multi activités	82 117,60 €	57 483,90 €	4 105,98 €	5,00%
MADEGNEY	Mise en accessibilité cimetièrre et église	30 929,58 €	6 185,92 €	5 000,00 €	16,17%
DOMBASLES-EN-XAINTOIS	Restauration église	60 767,00 €	39 045,00 €	5 000,00 €	8,23%
GIRCOURT-LES-VIEVILLE	Réfection du pont	57 568,00 €	33 389,00 €	5 000,00 €	8,69%
XARONVAL	Aménagement espace de convivialité	6 886,22 €	0,00 €	3 443,11 €	50,00%
HYMONT	Aire de jeux	10 747,00 €	0,00 €	5 000,00 €	46,52%
BOUXURULLES	Atelier de CHARRON	261 870,00 €	142 173,00 €	5 000,00 €	1,91%
BETTEGNEY SAINT BRICE	Aménagement parking	29 270,00 €	15 219,00 €	4 975,00 €	17,00%
SAINTE VALLIER	Réfection ancien lavoir	16 678,00 €	8 339,00 €	4 169,50 €	25,00%
			TOTAL	51 440,63 €	

8. Instauration de la Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Monsieur le Vice-Président Denis BASTIEN présente les modalités d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter de l'année 2022. Il rappelle également que la Métropole du Grand Nancy (270 000 habitants) adhère à l'EPTB ce qui permet de mettre en place des travaux importants sur le territoire, il y a une solidarité de bassin.

Mme la Présidente rappelle la situation budgétaire actuelle et les perspectives 2022 :

Pour l'exercice 2021 :

- L'impact de la **réforme de la Taxe Habitation** (du fait de la non-compensation par l'Etat des hausses de TH de 2018) se porte à environ - **90 000 € de recettes fiscales**
- **Chapitre 70** (entrées cinéma, piscine, redevances OM, etc) :
Une année normale devrait nous permettre d'encaisser 1 M € (950 000€ minimum), d'après les 1ères projections à la fin de l'année 2021 les recettes devraient être de l'ordre 750 000 € au mieux : soit au final - **200 000 €, voir - 250 000 € de recettes** en fin d'année
- **Augmentation régulière des cotisations à l'EPTB :**

	2021	2020	2019	2018
GEMA	192 045,00 €	85 931,54 €	81 738,00 €	0,00 €
PI	37 998,00 €	37 998,00 €	28 498,50 €	18 999,00 €
Cotisation/habitant	2 €	2 €	1,50 €	1 €
TOTAL	230 043,00 €	123 929,54 €	110 236,50 €	18 999,00 €

Pour l'exercice 2022 :

- Une forte baisse des bases prévisionnelles 2022 de **Cotisation Foncières des entreprises** : - 700 000 € de bases fiscales, ce qui représente à minima - **200 000 € de recettes fiscales**
- Taxe sur les surfaces commerciales (**TASCOM**) 2022 : 10 entreprises en payent actuellement, 2 entreprises en moins : MAGA à Dompierre et Supermarché MATCH à Poussay : - **30 000 €**
- Une **inflation annoncée** : gaz, électricité, charges fixes (je vous rappelle que notre compte 011 Charges à caractère général s'élève à 2,5 M €/an, **donc imaginons 10% sur ce poste : + 250 000 €**
- Je vous rappelle aussi que les **charges de personnel** s'élèvent à 3,6 M €/an, avec le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 2% c'est **+ 72 000 €/an** d'augmentation de masse salariale (environ 1,5 ETP) sans embaucher
- Nous n'évoquerons pas la **baisse régulière des Dotations de l'Etat**

Objectifs :

- Maintenir un niveau d'investissement raisonnable :
 - pour pouvoir réaliser des projets structurants
 - pour soutenir la reprise et les entreprises
 - à noter le niveau d'aide exceptionnel grâce au plan de relance
- Continuer à soutenir les communes via l'enveloppe annuelle de 50 000€ en fonds de concours

Un débat s'instaure :

Monsieur Gérard AUBRY demande combien représente en pourcentage cette taxe.

Madame le Président BABOUHOT répond qu'il s'agit ce soir de voter une instauration de cette taxe et un plafond, mais que le montant de cette taxe sera voté en même temps que le budget chaque année. Elle explique que la DDFIP a estimé que l'impact moyen par foyer fiscal serait d'environ 14 € pour un foyer ne payant que de la taxe foncière et d'environ 40 € pour un foyer qui payerait la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Monsieur le Vice-Président Denis BASTIEN indique que des simulations ont été calculées à titre informatif et cela représenterait :

- 1,38 % pour la taxe d'habitation
- 1,08 % pour la taxe sur les propriétés bâties
- 1,53 % pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 1,81 % sur la contribution foncière des entreprises

Monsieur Gérard GREPINET, Maire de VALLEROY-AUX-SAULES, résume en indiquant qu'aujourd'hui on vote la taxe mais un montant sera voté chaque année au moment du budget.

Madame le Président BABOUHOT répond que c'est très exactement ça et que la taxe ne sera applicable qu'en 2022.

Monsieur GREPINET ajoute que si la communauté de communes voit la facture de gaz s'envoler, il entend préciser que ce sera la même chose pour les contribuables qui en plus devront payer la taxe.

Monsieur Gérard NOEL indique qu'il devrait y avoir des recettes fiscales supplémentaires puisqu'il y a eu des installations d'entreprises. Il indique que Madame le Président se serait engagée à ne pas augmenter les impôts et que cette taxe n'est donc pas un bon message au moment où des investissements, qu'il estime superflus, sont effectués.

Madame le Président BABOUHOT indique qu'elle ne se souvient pas avoir promis de ne pas augmenter les impôts et attend d'être démentie sur ce point. Elle prend acte des mauvaises nouvelles au niveau budgétaire et espère qu'il y aura de bonnes nouvelles dans le futur mais qu'il faut trouver des solutions pour pérenniser le budget et les investissements. Il y a un certain nombre de paramètres que l'on ne maîtrise pas et qui nous sont imposés.

Monsieur Gérard NOEL reprend la parole pour dire qu'il n'estimait pas tolérable de réaliser un investissement de 2,5 millions d'euros concernant la rénovation du tennis couvert de MATTAINCOURT.

Madame le Président BABOUHOT lui répond qu'il ne s'agit pas d'un investissement de 2,5 millions d'euros mais de 1,2 millions subventionnés à 80 %, de sorte que le reste à charge pour la Communauté de Commune n'est pas excessif. Elle rappelle que la Communauté de Communes a l'obligation d'assurer l'entretien et la pérennisation des équipements sportifs et doit également permettre aux écoles, collèges et lycées d'accéder à ces installations.

Monsieur le Vice-Président Dominique MAILLARD prend la parole et précise qu'entre la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses, c'est une somme de 500.000 € qui fera probablement défaut lors du prochain budget. Il précise également que le « glissement vieillesse » représentera une augmentation de la masse salariale de 70.000 €. Il se pose alors la question effectivement des investissements à venir, sans remettre en cause les investissements actuels. Il rappelle que les entreprises qui se sont installées récemment bénéficient d'exonération d'impôt pendant 5 ans. Il faudra donc bien résoudre l'équation.

Monsieur Claude MAIRE fait le parallèle entre l'exonération de certains contribuables concernant la taxe des ordures ménagères alors que l'ensemble des propriétaires et entreprises payeront la taxe GEMAPI.

Madame le Président BABOUHOT répond que les exonérations sont dues à la non utilisation du service par le contribuable qui passe par un prestataire privé, ce qui est dument justifié et cela reste à la marge.

M. Joris HURIOT ajoute que La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations nous intéresse et nous préoccupe tous car c'est un sujet qui touche à la vie quotidienne de nos habitants. Les investissements à venir, concernant notre territoire, sont lourds, nécessaires et coûteux. On peut regretter que l'Etat se désengage sur ce sujet par le transfert de la compétence GEMAPI aux collectivités locales sans les soutenir financièrement. C'est donc le contribuable qui est, d'une certaine manière, la variable d'ajustement. C'est pour cela qu'il faut être prudent dans l'application de cette taxe et faire preuve d'une grande pédagogie en indiquant les futurs travaux qui vont arriver et à quelle échéance. On peut aussi regretter qu'une progressivité dans l'application de cette taxe (qui aurait été moins brutale pour le contribuable) n'ait pas été instaurée dès le début de notre contribution à l'EPTB. Parce que les enjeux en matière de GEMAPI sont fondamentaux et parce que l'on doit donner du sens à l'action communautaire, je voterai pour le principe d'instauration de cette taxe.

Madame le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité (23 contres et 2 abstentions) des membres présents et représentés :

- décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- précise que sur la durée du mandat, le conseil de communauté ne fixera pas un produit de ladite taxe supérieur à 200 000€/an ;
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Décision modificative n° 1/2021 du Budget principal

Madame le Président propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2021 suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OO1	- 10 427,55 €	OPFI-1068-01	- 10 427,55 €
OPNI-204-2041412-01	400,00 €		
62-204-20422-94	- 400,00 €		
TOTAL GENERAL	- 10 427,55 €	TOTAL GENERAL	- 10 427,55 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O11-6184-413/812	5 000,00 €	OO2	23 972,02 €
O11-6135-020	12 000,00 €		
O11-61521-4123-412-4122	5 472,02 €		
65-6542-812	1 500,00 €		
TOTAL GENERAL	23 972,02 €	TOTAL GENERAL	23 972,02 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal 2021 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionnée ci-dessus.

10. Décision modificative n° 1/2021 du Budget annexe assainissement

Madame le Président propose d'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement 2021 suivante:

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
O41-2313	12 643,00 €	O41-2315	12 643,00 €
TOTAL GENERAL	12 643,00 €	TOTAL GENERAL	12 643,00 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
65-6542-FG	5 300,00 €	77-7718-304C1	5 300,00 €
TOTAL GENERAL	5 300,00 €	TOTAL GENERAL	5 300,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter la décision modificative n° 12 du budget annexe assainissement 2021 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

11. Admissions en non valeurs

Madame le Président informe le conseil communautaire du courrier que lui a fait parvenir le trésorier de la Communauté de communes MIRECOURT-DOMPAIRE.

Eu égard à la situation des redevables et suite aux diligences effectuées en termes de recherches et de poursuites, il est demandé de statuer sur ces créances :

- **budget annexe assainissement** d'un montant total de 5 705,25 € correspondants à des redevances d'assainissement.
- **budget principal** d'un montant total de 1 509,20 € correspondants à des redevances ordures ménagères.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à la majorité (2 contres) des membres présents et représentés** admet en non-valeur l'ensemble de ces créances :

- **budget annexe assainissement** d'un montant total de 5 705,25 € correspondants à des redevances d'assainissement (article 6542) ;
- **budget principal** d'un montant total de 1 509,20 € correspondants à des redevances ordures ménagères (article 6542).

12. Protection fonctionnelle

Madame le Président explique que Claire MULOT et Sylviane GONNELY, agents de la MSAP de Mirecourt ont été victime le 25 août 2021 de faits d'outrage et de menaces sur agents dans l'exercice de leurs missions de service public. Ces faits pour lesquels elles ont déposé plainte à la gendarmerie de Mirecourt, sont graves. Les agents ont effectué une demande de mise en œuvre de protection fonctionnelle le 13 septembre 2021, sachant qu'une demande de protection fonctionnelle n'est enfermée dans aucun délai.

Conformément à l'article 11 de la loi du 83-634 du 13 juillet 1983, « l'Administration a l'obligation légale de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale devant le juge pénal à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

Vu l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Considérant que les faits qui sont en cause sont liés à l'exercice de la fonction des agents d'un service recevant du public,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à ces agents dans cette affaire ;
- décide de prendre en charge les frais éventuels inhérents à cette protection, notamment dans le cas où les agents auraient à subir des frais de déplacement pour se rendre auprès de la juridiction compétente et la possible subrogation de dommages et intérêts devant une juridiction.

13. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021, comme suit :

- rédacteur : - 1
- rédacteur principal 2ème classe : + 1

- éducateur de jeunes enfants de première classe : - 1
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : + 1

- attaché : - 1
- attaché principal : + 1

- agent social principal 2ème classe : - 1
- agent social principal 1ère classe : + 1

- adjoint technique : - 1
- adjoint technique principal 2ème classe : + 1

- adjoint administratif temps complet : - 1
- adjoint administratif principal 2ème classe temps complet : + 1

- adjoint technique principal 1ère classe temps complet : - 1
- adjoint technique temps complet : + 1

14.SPL-Xdemat

Madame le Président présente le rapport de gestion 2020 de la SPL-Xdemat.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide d'adopter le rapport de gestion 2020 de la SPL-Xdemat

14. Questions et informations diverses.

Convention Territoriale Globale

Suite à la réunion du comité de pilotage du 23 septembre concernant la CTG menée par la CAF, il faut que les collectivités porteuses d'un ancien CEJ ou d'un CEJ en cours prennent une délibération autorisant le maire ou le président à signer la CTG 2021, validée par son comité de pilotage du 23 septembre dernier.

Un modèle de délibération vous parviendra très prochainement.

La délibération est à retourner (santoine@ccmirecourtdompaire.fr) impérativement avant le 15 novembre 2021.

Les collectivités suivantes sont concernées : Damas et Bettegney ; Hennecourt ; Syndicat Terre de Légendes (Savigny) ; RPI d'Evaux et Ménil ; Territoire de Poussay ; Syndicat Scolaire La Petite Sibérie (Madegney) ; la CCMD ; la Ville de Mirecourt et le RPI Ville sur Illon-Harol.

Calendrier prévisionnel :

- **Conférence des maires : mardi 23 novembre 2021 à 20h00**
- **Conseil de communauté : mardi 7 décembre 2021 à 20h00**

Plus aucune question, la séance est levée à 21 h 40